



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/C.12/1997/SR.40
20 février 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dix-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 40ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 26 novembre 1997, à 10 heures

Président : M. ALSTON
puis : M. GRISSA
(Vice-Président)

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX
ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (suite)

Rapport initial de l'Azerbaïdjan (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-19512 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

EXAMEN DES RAPPORTS

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial de l'Azerbaïdjan (suite)(E/1990/5/Add.30;
E/C.12/Q/AZE.1)

1. Sur l'invitation du Président, la délégation azerbaïdjanaise reprend place à la table du Comité.

Article 6. Droit au travail (suite)

Article 7. Droit à des conditions de travail justes et favorables (suite)

2. M. RAGIMOV (Azerbaïdjan), répondant aux membres du Comité qui craignent que le développement à grande échelle de l'industrie pétrolière ne mette en péril les autres secteurs de l'économie, dit que cette branche d'activité a toujours été très développée en Azerbaïdjan. La conclusion récente de contrats d'exploitation de nouveaux gisements ne fait que s'inscrire dans cette tradition. Etant néanmoins conscient qu'une croissance rapide de l'industrie pétrolière et un afflux de capitaux liés au pétrole pourraient donner lieu à un syndrome pétrolier, le Gouvernement a lancé en 1995 un vaste programme de réforme du système économique et social qui a permis de stabiliser les principaux indicateurs macro-économiques. Au cours des neuf premiers mois de 1997, le PNB a progressé de 5 % alors qu'il diminuait régulièrement depuis plusieurs années. La baisse de la production industrielle a été enrayerée, celle-ci affichant une modeste croissance de 0,1 à 0,2 %. Ces mesures ont permis de juguler l'inflation, qui atteignait 1 600 à 1 800 % en 1994 et 1995.

3. En outre, une importante réforme agraire a été engagée et le secteur privé restructuré. Ces mesures d'ensemble ont été prises pour veiller à ce que le développement de l'industrie pétrolière ne se fasse pas au détriment des autres secteurs de l'économie. Le déficit budgétaire annuel est actuellement de l'ordre de 2 à 3 % du PNB - résultat qui n'a rien à envier à celui d'autres pays - et il est financé non pas au moyen d'emprunts bancaires mais à l'aide de ressources provenant des concessions pétrolières. Divers programmes de réforme ont aussi été élaborés dans les domaines de la santé, de l'éducation et des activités culturelles. La communauté internationale a été sollicitée pour contribuer au financement de l'effort de réforme, mais l'Azerbaïdjan peut grâce au pétrole tirer parti de ses propres ressources. L'expansion du secteur pétrolier a par conséquent favorisé la stabilisation de la situation politique, sociale et économique, l'investissement étranger et la croissance dans d'autres domaines tels que les services, la construction et l'agriculture.

4. Ni la Constitution ni les codes et réglementations du travail n'imposent de restriction à l'emploi des femmes dans quelque branche d'activité que ce soit. Cela étant, les femmes sont généralement employées dans des secteurs autres que la production de biens matériels, qu'il s'agisse des services ou d'activités sociales, médicales, éducatives, scientifiques et culturelles.

Vu que l'industrie lourde représente une part importante du secteur de la production et que le travail y est souvent dangereux, il est rare que les femmes cherchent à y entrer, d'où des effets bénéfiques pour l'accroissement de la population et l'éducation des enfants.

5. L'Agence nationale pour l'emploi a été créée en vertu de la loi sur l'emploi de la population de la République azerbaïdjanaise en date du 27 juin 1991, rédigée en concertation avec l'OIT avant d'être adoptée par l'Assemblée nationale. L'Agence a son siège à Bakou et dispose d'antennes régionales. Elle est financée à l'aide des cotisations patronales obligatoires et d'un prélèvement de 2 % sur les salaires et son budget annuel est voté par l'Assemblée nationale. Ses ressources servent à payer les allocations de chômage, les activités de formation professionnelle et de recyclage pour les demandeurs d'emploi, la promotion de l'emploi indépendant et de l'esprit d'entreprise, la création d'emplois sociaux temporaires et ses propres dépenses de fonctionnement.

6. Le nombre de chômeurs inscrits est de 37 000, en hausse de 22 % par rapport au chiffre de 1996, qui était lui-même supérieur de 11 % à celui de 1995. Les données officielles actuelles font état d'un taux de chômage compris entre 12 et 13 %. Toutefois, si l'on tient compte de l'ampleur du chômage latent, le nombre réel de personnes sans travail se situe selon des estimations entre 300 000 et 400 000.

7. La guerre avec l'Arménie a fait de nombreux handicapés, dont 6 000 jeunes, ce qui constitue un problème majeur. Le Gouvernement s'applique en priorité à fournir à ces personnes un travail socialement utile. En vertu de la loi de 1993 sur la protection sociale des handicapés, les invalides de guerre et invalides civils aptes au travail sont assurés de trouver un emploi grâce à un système de quotas imposés aux entreprises. Ces quotas sont fixés par les autorités locales dans le cadre d'accords annuels négociés avec les entreprises et organisations relevant de leur juridiction. Celles qui ne s'y conforment pas sont passibles d'amendes. Plusieurs établissements déploient des efforts considérables en faveur de la réadaptation professionnelle des handicapés. Deux centres leur permettent également de se procurer des prothèses et de bénéficier d'un soutien pour les aider à vivre une existence normale.

8. Le salaire minimal est fixé par la loi à 5 500 manats. Du fait des importantes réformes économiques en cours, les pensions et les prestations d'aide sociale ne sont plus indexées sur ce salaire minimal, mais font l'objet d'un mode de calcul distinct. Les employeurs ne peuvent pas verser des salaires inférieurs au taux minimal et dans la pratique, le niveau de rémunération est en général nettement plus élevé. Les traitements versés par les organismes fonctionnant à l'aide des ressources publiques sont de l'ordre de 15 000 manats.

9. L'emploi d'étrangers ne fait l'objet d'aucune restriction en Azerbaïdjan, si ce n'est dans les secteurs habituels, tels que la police, l'aviation et l'industrie de la défense. Par ailleurs, les étrangers ne peuvent être élus à des fonctions politiques.

10. Des mesures particulières ont été prises pour favoriser l'emploi des réfugiés et des nombreux ruraux déplacés en zone urbaine. Les données de l'Agence nationale pour l'emploi indiquent que 20 000 réfugiés ont été pourvus d'un emploi au cours des trois ou quatre dernières années. Des programmes ont été entrepris dans plusieurs régions en coopération avec un certain nombre d'organisations internationales, le PNUD et l'Union européenne, afin de promouvoir l'emploi indépendant, le recyclage et la création d'emplois de proximité pour les réfugiés. L'Azerbaïdjan a l'intention d'étendre ces programmes à d'autres régions.

11. M. AHMED dit que les membres du Comité, bien que pleinement satisfaits du cadre juridique constitutionnel et législatif, ont également besoin de savoir ce qui se passe concrètement - dans la réalité - dans les domaines d'application du Pacte. Il appelle l'attention sur un rapport du Comité d'action internationale pour les droits de la femme affirmant que les entreprises azerbaïdjanaises jugent plus rentable d'investir leurs capitaux à l'étranger : selon un article publié dans un journal de Bakou, quelque 749 millions de dollars E.-U. ont été investis jusqu'en mai 1997 rien qu'en Turquie et un montant encore plus élevé dans des pays occidentaux. D'après le même rapport, les engagements pris par le Gouvernement en faveur de réformes sectorielles et législatives propres à favoriser le développement des petites et moyennes entreprises nationales n'ont pas été honorés et la population considère que le clientélisme politique la prive d'une grande partie des retombées de la croissance économique actuelle.

12. M. Ahmed demande si un plafond a été fixé concernant le nombre d'étrangers autorisés à travailler en Azerbaïdjan, compte tenu du profond ressentiment que les entreprises turques du bâtiment et d'autres secteurs semblent avoir suscité en réservant les emplois qualifiés aux ressortissants turcs et en affectant les Azerbaïdjanais principalement à des postes non qualifiés. Il espère que la délégation pourra dissiper les craintes du Comité concernant la fuite de devises et les efforts à entreprendre pour encourager l'investissement intérieur et favoriser l'esprit d'entreprise de la population azerbaïdjanaise.

13. M. TEXIER, notant que la délégation a fait état d'une tendance à la hausse du chômage, demande à quelle proportion de la population active correspondent les chiffres du chômage, officiels ou non. Quelles mesures ont été prises pour inverser cette tendance ? Croyant comprendre que les femmes sont plus fortement touchées que les hommes, M. Texier souhaiterait avoir des précisions sur ce point.

14. Le chiffre de 5 500 manats indiqué pour le salaire minimal n'est guère significatif en l'absence d'informations sur le coût de la vie et des biens essentiels. Quel rapport y a-t-il entre le salaire minimal et le coût actuel de la vie ? Il serait aussi intéressant de connaître le niveau des pensions, vu que celles-ci ne sont plus indexées sur le salaire minimal.

15. M. GADJIEV (Azerbaïdjan) dit qu'en Azerbaïdjan comme ailleurs les journaux d'opposition ont tendance à présenter leur propre vision des choses. Il convient de rappeler que l'époque soviétique a été marquée par des problèmes de criminalité, de blanchiment d'argent et de fuite de capitaux provenant de revenus illicites. Cela dit, dans les circonstances actuelles,

le montant des sorties de fonds mentionné par M. Ahmed semble très peu plausible, les sommes en question étant beaucoup trop importantes. Pour sa part, M. Gadjeiev doute que des entreprises se livrent à de telles pratiques.

16. On compte environ 60 000 étrangers légalement employés dans les divers secteurs de l'économie. Rien ne s'oppose à ce que des ressortissants étrangers tels que les Turcs exercent des activités en Azerbaïdjan. Les entreprises de services employant des Turcs emploient aussi des Azerbaïdjanais. Dans l'industrie pétrolière, le Gouvernement a passé avec les entreprises étrangères un accord selon lequel les citoyens azerbaïdjanais doivent représenter 70 % de la main-d'oeuvre. Il est vrai que des efforts accrus devraient être déployés pour encourager les Azerbaïdjanais à opérer dans le secteur privé et à développer leur esprit d'entreprise, mais l'accès restreint aux crédits bancaires et aux prêts à des conditions privilégiées limite les possibilités.

17. Le problème du chômage s'avère complexe. L'abandon du système d'économie planifiée s'est soldé pour les entreprises par une pénurie de personnel qualifié et des difficultés d'approvisionnement, d'où la hausse du chômage. Face aux problèmes économiques, la population cherche activement du travail sur le marché privé et dans le commerce.

18. M. RAGIMOV (Azerbaïdjan) dit que, comme il l'a déjà indiqué, le nombre officiel de demandeurs d'emploi est de 37 000. Cependant, les estimations officieuses font état de 354 000 chômeurs, soit 19 % environ de la population active. Le chômage touche davantage les femmes que les hommes. Un salaire minimal de 5 500 manats n'est assurément pas suffisant pour vivre, mais chacun en Azerbaïdjan, qu'il soit salarié, retraité ou bénéficiaire de l'aide sociale, jouit d'un revenu nettement supérieur. Depuis la réforme, l'Etat ne réglemente plus le niveau des salaires : ceux-ci sont fixés par voie de négociation collective entre employeurs et syndicats dans telle ou telle branche ou entreprise. Les salaires et traitements ne sont déterminés par l'Etat que dans les institutions et organismes publics, où le niveau de rémunération est effectivement inférieur à celui des autres secteurs.

19. Les pensions ne sont plus rattachées au salaire minimal et ont doublé au cours des derniers mois, passant de 25 000 à 50 000 manats. Leur paiement est garanti par l'Etat. Une grande réforme du régime des pensions doit être mise en oeuvre en 1998 avec l'instauration d'un système à trois piliers, le premier étant constitué par l'Etat, le deuxième par les travailleurs et le troisième par les entreprises. Cette réforme vise à renforcer l'efficacité du régime des pensions.

Article 8. Droits syndicaux

20. M. KOUZNETSOV, constatant que la loi syndicale de 1994 interdit toute activité politique de la part des syndicats, demande si cette loi ou toute autre disposition législative contient une définition de l'expression "activité politique". L'action des syndicats en faveur des travailleurs peut facilement être qualifiée de politique, surtout en période d'instabilité, comme c'est le cas dans les Etats issus de l'ex-Union soviétique. Que signifie donc cette expression dans la société azerbaïdjanaise ?

21. M. CEVILLE demande si l'Azerbaïdjan a entrepris d'élaborer une nouvelle loi protégeant le droit de grève et, dans l'affirmative, quelles en sont les principales dispositions. La loi en vigueur, promulguée à l'époque soviétique, interdit à certaines catégories de travailleurs de faire grève au motif que cela aurait des conséquences graves et dangereuses. Quelles sont les sanctions prévues à leur encontre en cas d'arrêt de travail ?

22. M. TEXIER, notant que le droit d'association n'a été reconnu en Azerbaïdjan qu'en 1994, demande si le pluralisme syndical est une réalité et quelles relations entretiennent les syndicats. Il aimerait savoir si les conventions collectives ont un poids réel et comment elles sont appliquées.

23. Au paragraphe 80 du rapport initial (E/1990/5/Add.30), il est indiqué qu'aux termes de la loi régissant le règlement des conflits du travail, une grève est "une mesure extrême pour régler un conflit collectif" et que la décision de faire grève requiert l'approbation des deux tiers des travailleurs concernés. Une majorité simple devrait suffire. Par ailleurs, la loi stipule que la grève est interdite si elle met en danger la vie et la santé des individus ou si elle concerne les chemins de fer, les transports publics urbains, l'aviation civile, les communications, l'industrie énergétique, les industries de la défense ou des usines opérant en continu. Une telle disposition prive une grande partie de l'activité industrielle du droit de grève. Or c'est précisément dans des secteurs stratégiques comme les transports que la grève représente le moyen de pression le plus efficace.

24. Bien que l'Azerbaïdjan ait ratifié la Convention No 87 de l'OIT, la Commission d'experts de cette organisation a, dans son rapport de 1997, rappelé que les restrictions au droit de grève devraient être limitées aux fonctionnaires agissant en qualité de représentants de l'Etat et aux personnes travaillant dans des services essentiels dont l'interruption mettrait en danger la vie, la sécurité ou la santé de la population, et a demandé au Gouvernement de modifier ou d'abroger les dispositions en question du Code pénal. Quelles sont les intentions de l'Azerbaïdjan à cet égard ?

25. M. ADEKUOYE, notant que la Fédération syndicale date de l'époque soviétique et que de nombreuses industries relèvent encore du secteur public et sont dirigées par des administrateurs nommés par l'Etat, se demande si cette organisation est réellement indépendante. Il aimerait aussi savoir combien de syndicats ne sont pas affiliés à la Fédération, combien il faut de travailleurs pour fonder un nouveau syndicat et si de nouvelles formations peuvent émerger des anciens syndicats. Il serait également utile de savoir quelle loi régit, le cas échéant, les conventions collectives, si les sentences arbitrales sont contraignantes et si les parties peuvent faire appel de ces décisions devant un tribunal.

26. M. THAPALIA dit que, ainsi qu'il ressort de l'enquête annuelle de 1996 sur les violations des droits syndicaux, la loi syndicale de 1994 interdit formellement aux syndicats d'exercer des activités politiques. En outre, la législation en vigueur impose des restrictions au droit de participer à des actions collectives. Il serait utile de savoir pourquoi le Gouvernement n'a pas encore amendé la législation pertinente conformément aux engagements qu'il a pris au niveau international.

27. M. CEAUSU fait observer que, selon le paragraphe 69 du rapport, la loi syndicale de 1994 ne contient aucune restriction à l'exercice du droit de fonder un syndicat ou de s'y affilier. Au paragraphe 71, il est dit que tout citoyen de 18 ans ou plus possédant la capacité juridique peut adhérer à un syndicat, mais il n'est pas question du droit de fonder une organisation syndicale. Or dans un rapport datant de 1996, le Département d'Etat des Etats-Unis affirme que la plupart des syndicats fonctionnent encore comme sous le système soviétique et qu'ils sont restés étroitement liés au Gouvernement. Quel est le lien réel entre la Fédération syndicale et les syndicats qui existaient à l'époque soviétique ? La loi azerbaïdjanaise sur le droit de grève est manifestement obsolète et antidémocratique. Selon ce système, un tiers des travailleurs peuvent s'opposer au déclenchement d'une grève, ce qui leur donne plus de poids qu'aux deux tiers restant. M. Ceausu convient avec M. Texier qu'un vote à la majorité simple devrait suffire pour déterminer la volonté d'un groupe de personnes.

28. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande quel est le taux de syndicalisation des travailleurs azerbaïdjanais et si ces derniers ont le droit de s'affilier au syndicat de leur choix.

29. M. GADJIEV (Azerbaïdjan) dit que la loi syndicale ne contient aucune interdiction directe de l'activité politique. Le rapport est sans doute mal formulé : il s'agissait simplement de dire que les partis politiques ne doivent pas se servir des syndicats comme d'un outil au service de leurs propres desseins. La Cour suprême n'a pas défini la notion d'activité politique en tant que telle. M. Gadjiev reconnaît qu'il est souvent difficile de distinguer les droits économiques des droits politiques. La Constitution azerbaïdjanaise protège le droit de grève dans le cadre d'une convention collective et ne l'interdit que dans les forces armées. La liste des branches d'activité dans lesquelles les travailleurs n'ont pas le droit de faire grève est effectivement contraire aux dispositions constitutionnelles en vigueur. Il faudrait donc une nouvelle législation.

30. Un projet de loi prévoyant un nouveau système de vote pour le règlement des conflits du travail devrait être adopté par l'Assemblée nationale à la fin de 1997 ou au début de 1998. Les parties en cause peuvent bien entendu porter l'affaire devant un tribunal. La législation actuelle en matière de conventions collectives, qui a été approuvée par l'Organisation internationale du Travail et tient compte des obligations internationales de l'Azerbaïdjan, contient des dispositions à cet effet.

31. Le droit de fonder des syndicats est protégé par la Constitution. Les effectifs des syndicats indépendants s'élèvent à 80 000 travailleurs environ. Certains syndicats adhèrent à la Fédération syndicale, d'autres non. Nombre de syndicats azerbaïdjanais sont naturellement issus de ceux qui existaient pendant la période soviétique. L'industrie du gaz et des hydrocarbures a un syndicat qui remonte à cette époque et qui est affilié à la Fédération, mais les travailleurs de l'industrie pétrolière en ont fondé d'autres qui sont indépendants. Le droit des citoyens de s'affilier à un syndicat ne fait l'objet d'aucune restriction.

32. M. TEXIER demande si la Cour suprême s'est déjà prononcée sur la question de la représentation syndicale. Dans certains pays, dont la France, il est arrivé que des éléments politiques tentent d'infiltrer la direction des syndicats. Il aimerait aussi savoir si les syndicats azerbaïdjanais sont affiliés aux fédérations syndicales internationales.

33. M. GADJIEV (Azerbaïdjan) dit que les syndicats sont enregistrés auprès du Ministère de la justice. La Cour suprême a examiné le cas d'un syndicat indépendant de travailleurs de l'industrie pétrolière que le Ministère avait refusé d'enregistrer et a rendu un arrêt en faveur du syndicat. Le mouvement syndical indépendant en est encore à ses débuts et les problèmes sont résolus cas par cas. La "lutte des travailleurs pour leurs droits sociaux" n'a pas pris fin avec le système soviétique; les travailleurs doivent toujours se battre pour défendre leurs droits. Les syndicats azerbaïdjanais participent aux organisations syndicales internationales.

34. M. RAGIMOV (Azerbaïdjan) dit que les syndicats sont associés à la privatisation des industries nationales. Une commission de surveillance, présidée par le président de la Fédération syndicale, est chargée de contrôler ce processus.

Article 9. Droit à la sécurité sociale

35. M. RIEDEL demande si, compte tenu du taux élevé d'inflation, l'aide sociale est suffisante pour vivre. L'Azerbaïdjan a indiqué que les pensions ont récemment doublé : cette mesure s'applique-t-elle à toutes les pensions, y compris aux allocations d'aide sociale ? Il a été question d'un régime de retraite à trois piliers, dont un concernant le secteur privé. Des dispositions ont-elles été prises pour en assurer le financement en cas de faillite de l'entreprise ?

36. Mme BONOAN-DANDAN relève que, selon le paragraphe 82 du rapport, les femmes peuvent prendre leur retraite à l'âge de 55 ans après 20 ans de vie professionnelle et les hommes à 60 ans après 25 ans d'activité. Elle demande ce qu'il en est si le nombre requis d'années d'emploi n'est pas atteint et aimerait également savoir ce que recouvre l'expression "travail socialement utile".

37. Au paragraphe 85 concernant les aides sociales, on ne voit pas clairement si les hommes et les femmes dont il est question dans la deuxième phrase sont des personnes handicapées ou non. Le paragraphe 115, qui se rapporte au champ d'application de l'article 7, décrit un système complexe d'allocations aux mères de famille. Qu'entend-on par "les mères ... qui ont élevé leurs enfants jusqu'à l'âge de 8 ans" ? Il serait utile d'en savoir plus sur les modalités pratiques d'octroi de ces prestations, leur coût annuel pour le Gouvernement, ainsi que le pourcentage de la population qui en bénéficie. L'Azerbaïdjan devrait aussi décrire les problèmes rencontrés dans ce domaine.

38. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO dit que les paragraphes 85 et 115 ne semblent pas concorder totalement. Par ailleurs, elle souhaiterait savoir si les travailleurs versent eux-mêmes des cotisations en vue de leur retraite ?

Elle aimerait avoir davantage de précisions sur les nombreuses catégories d'allocataires visées au paragraphe 115 et sur les mères méritantes en particulier; pour elle, toutes les mères sont méritantes.

39. Concernant les prestations d'aide sociale évoquées au paragraphe 85, M. RAGIMOV (Azerbaïdjan) dit qu'il ne s'agit pas des mères handicapées mais des mères proprement dites ou de celles qui ont élevé des enfants handicapés. Les prestations d'aide sociale prévues en Azerbaïdjan ne permettent pas encore à des catégories de personnes telles que les handicapés, les femmes ayant élevé plusieurs enfants et les mères méritantes d'avoir un niveau de vie normal. Le Gouvernement leur accorde donc des indemnités supplémentaires, auxquelles peuvent prétendre tous les retraités qui n'exercent pas d'activité professionnelle, les bénéficiaires de l'aide sociale et les handicapés. Le montant de ces allocations est relevé aussi souvent que possible afin de permettre à ces personnes de s'en sortir. Le doublement des pensions décidé en 1997 s'applique également aux prestations d'aide sociale. Il n'existe pas encore de caisses de retraite privées. Néanmoins, il est prévu d'en établir dans le cadre d'une nouvelle réforme des pensions qui devrait prendre effet au 1er janvier 1998. La loi sur l'assurance sociale adoptée par le Parlement au début de 1997 contient les bases juridiques nécessaires. On compte actuellement en Azerbaïdjan plus de 1 200 000 bénéficiaires d'une pension, dont 100 000 au titre de l'aide sociale. Ces chiffres pèsent sur le budget de l'Etat et sur le fonds d'assurance sociale, financé à l'aide des contributions patronales obligatoires (30 % environ de la masse salariale) et des cotisations des salariés (soit une retenue de 1 % sur les salaires). Les réformes envisagées porteront à la fois sur le fonctionnement du fonds d'assurance sociale et sur son financement. Comme dans d'autres pays, il s'agira d'augmenter les cotisations des salariés et de réduire celles des employeurs. En ce qui concerne l'indexation des prestations d'aide sociale, il a déjà été signalé que des ajustements étaient opérés périodiquement. Le montant de ces aides est fixé par un décret présidentiel. Les ajustements sont effectués sur la base d'un examen du niveau des prestations sociales et des autres allocations. A propos du paragraphe 115, M. Ragimov convient que toutes les femmes sont méritantes; cette expression, qui remonte à la période soviétique, s'applique à celles qui ont eu dix enfants ou plus et qui bénéficient à ce titre d'allocations particulières.

40. Concernant le paragraphe 17 de la liste des points à traiter, la sécurité sociale est financée à la fois par le budget national - la part des pensions, des indemnités et de l'assistance à la population étant de 40 % - et par le fonds d'assurance sociale, dont les paiements au titre de l'aide sociale ont atteint 1 000 milliards de manats, le produit intérieur brut étant légèrement supérieur à 10 000 milliards de manats. Au total, ces différentes allocations, bien que peu élevées, sont d'un grand secours à la population dans les conditions difficiles qui règnent actuellement. En milieu rural, le calcul des pensions s'effectue sur la base du revenu annuel lorsque les agriculteurs ne perçoivent pas un salaire mensuel régulier. C'est là la seule différence par rapport au régime de pension des autres catégories de travailleurs.

41. Mme BONOAN-DANDAN, se référant au paragraphe 82, demande combien touche une femme qui n'a pas cotisé suffisamment longtemps pour prétendre à une retraite complète et si la somme est suffisante pour vivre.

42. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande s'il existe des pensions d'invalidité.

43. Au sujet du paragraphe 82, M. RAGIMOV (Azerbaïdjan) dit que les droits à la retraite sont ouverts aux personnes ayant atteint un certain âge et justifiant d'un certain nombre d'années de travail. La législation azerbaïdjanaise prévoit une autre forme de pension pour les personnes qui atteignent l'âge de la retraite sans justifier d'une ancienneté suffisante, mais son montant est moins élevé qu'une retraite complète. Les mères de famille n'ayant pas droit à une retraite complète perçoivent quant à elles des aides sociales forfaitaires. Les pensions d'aide sociale comprennent des prestations d'invalidité. Il existe un réseau d'experts médicaux et de commissions sociales qui se prononcent sur les degrés d'invalidité, lesquels sont au nombre de trois selon l'aptitude au travail de l'intéressé.

Article 10. Protection de la famille, des mères et des enfants

44. M. GRISSA, se référant au paragraphe 105, demande comment, en cas de divorce, il est possible aux deux parents d'élever leurs enfants, car on peut supposer qu'ils ne vivent plus ensemble. En ce qui concerne le paragraphe 106 sur l'âge minimum fixé pour le travail des enfants, il aimerait savoir combien d'enfants quittent l'école soit pour occuper un emploi soit pour faire des "petits boulots" dans les rues. Le problème des enfants des rues se pose-t-il en Azerbaïdjan ?

45. M. CEVILLE dit que le rapport ne fournit aucun renseignement sur les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les enfants et les adolescents, bien que l'Azerbaïdjan ait signé la Convention relative aux droits de l'enfant. Le rapport indique qu'il est possible de travailler dès l'âge de 15 ou 16 ans, alors que la tendance générale observée au niveau international consiste plutôt à interdire ou à éviter le travail des enfants et des adolescents. Comment le Gouvernement assure-t-il la protection des droits des enfants et des adolescents dans la pratique ?

46. Les réponses écrites de l'Azerbaïdjan à la liste de points indiquent que les enfants nés hors mariage jouissent des mêmes droits que les autres. Pourtant, il est précisé que ces enfants sont inscrits à l'état civil sous le nom de famille de la mère. Il serait très surprenant que l'on fasse de même pour les enfants légitimes.

47. M. ADEKUOYE, se référant aux indicateurs démographiques évoqués dans les réponses à la liste de points, note que le nombre de mariages a pratiquement diminué de moitié entre 1990 et 1996, et que le nombre de divorces a chuté encore plus brutalement. La délégation azerbaïdjanaise peut-elle donner son opinion sur cette tendance étonnante ?

48. Vu le grand nombre de personnes déplacées dans le pays, existe-t-il des centres pour les réfugiés ? Dans l'affirmative, combien y en a-t-il et comment répondent-ils aux besoins des enfants et des familles ? Les enfants accueillis dans ces centres reçoivent-ils une instruction et des soins médicaux ? L'Azerbaïdjan a-t-il bénéficié d'une assistance humanitaire internationale dans ce domaine ?

49. Concernant le minimum physiologique, le rapport indique qu'en décembre 1995 l'indice des prix à la consommation pour une famille moyenne s'élevait à 221 704 manats. En 1993, le salaire moyen était nettement inférieur à cette somme, s'établissant à 70 000 manats environ. Quels sont les chiffres aujourd'hui ? Si l'écart est toujours aussi prononcé qu'en 1995, quelles mesures le Gouvernement met-il en oeuvre pour y remédier ?

50. M. ANTANOVICH aimerait obtenir des précisions sur l'adoption, qui pose depuis peu un problème dans tous les pays de la CEI. L'Azerbaïdjan se trouve dans une situation particulière : selon les statistiques, on compte un million de migrants pour une population totale inférieure à 10 millions de personnes. Quelle est l'ampleur du phénomène des enfants sans abri et des enfants des rues ? Les étrangers ont-ils le droit d'adopter des enfants ? Existe-t-il des cas d'enfants vendus à des fins sexuelles ? Des mesures législatives ont-elles été prises pour lutter contre ce phénomène et, dans l'affirmative, sous quelle forme ?

51. M. THAPALIA dit que, selon les renseignements communiqués au Comité par une ONG, la guerre entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie a contraint 250 000 enfants à fuir leur pays et a fait parmi eux plusieurs milliers de handicapés ou d'orphelins. On compte environ 20 000 orphelins et enfants abandonnés, dont un bon nombre sans domicile. Comment le Gouvernement traite-t-il ce problème ? Le Comité des droits de l'enfant a invité l'Azerbaïdjan à prendre toutes les mesures voulues pour protéger les droits des enfants et a exprimé sa préoccupation devant l'insuffisance des programmes et mesures de protection des droits des enfants les plus vulnérables. Le Gouvernement a-t-il adopté une politique dans ce domaine ?

52. M. AHMED rappelle que le Comité des droits de l'enfant a déploré l'absence de législation globale protégeant les droits de l'enfant ainsi que l'exige la Convention. La délégation azerbaïdjanaise pourrait-elle formuler des observations sur ce sujet ? Par ailleurs, une organisation azerbaïdjanaise créée depuis peu pour assurer le suivi des droits de l'enfant a signalé que, en février 1997, l'Assemblée nationale avait apporté à la législation en vigueur sur le mariage et la famille un amendement visant à lever les restrictions à l'adoption d'enfants azerbaïdjanais par des étrangers, qu'il n'existait aucune règle clairement établie en matière d'adoption et que, vu la crise économique, la simplification des formalités d'adoption exposait certains enfants à la menace croissante du trafic sexuel. Est-il vrai que l'Assemblée nationale a adopté une telle législation ?

53. Mme BONOAN-DANDAN s'interroge sur l'importance de la violence familiale à l'égard des femmes et le statut de celles-ci dans la famille. Par ailleurs, quelle ampleur revêt le problème du travail des enfants ? A supposer qu'une législation existe en la matière, comment est-elle appliquée ? La délégation pourrait-elle fournir de plus amples informations sur le problème de la toxicomanie chez les enfants, de la maltraitance et de la prostitution impliquant des enfants ? Une ONG a fait état de la situation d'adolescents contraints de quitter des orphelinats d'Etat alors qu'ils n'avaient pas d'autre endroit où aller : à quel âge sont-ils tenus d'en partir ? Le Gouvernement se préoccupe-t-il de leur sort par la suite ?

54. M. SADI, faisant écho aux préoccupations exprimées par M. Ahmed au sujet de l'assouplissement de la législation relative à l'adoption, se dit alarmé non seulement par le problème du trafic sexuel, mais également par la tendance à l'adoption d'enfants venant de pays en développement, observée dans de nombreux pays occidentaux. Pour quelle raison les restrictions à l'adoption par des étrangers ont-elles été supprimées ? Cette mesure répond-elle à un souci humanitaire ou à des intérêts commerciaux ? M. Sadi s'inquiète en particulier du phénomène des prélèvements d'organes sur des enfants. Ouvrir la porte à l'adoption par des citoyens étrangers peut inciter certains à utiliser les enfants à des fins diverses, notamment la prostitution, la transplantation d'organes ou la simple satisfaction des besoins de couples sans enfant dans certains pays.

55. Les réformes politiques et économiques ont entraîné la disparition d'un système social centralisé, ce qui laisse à penser qu'il n'existe plus aujourd'hui de politique sociale cohérente. M. Sadi demande à la délégation de bien vouloir donner son avis sur les informations alarmantes émanant d'ONG selon lesquelles 89 % des familles vivent à la limite du seuil de pauvreté. La situation est-elle réellement aussi grave ? Il semble qu'on ne prête guère attention au problème de la pauvreté et du bien-être des enfants en Azerbaïdjan.

56. M. Grissa (Vice-Président) prend la présidence.

57. M. RATTRAY estime que le rapport laisse à désirer sur la question de la protection et de l'assistance accordées aux familles. Comme Mme Bonoan-Dandan, il aimerait en savoir plus sur l'étendue de la violence familiale, ainsi que sur le type de soutien fourni par l'Etat ou les mécanismes juridiques visant à protéger les femmes et les enfants contre cette forme de violence. Des mesures conservatoires ou des sanctions sont-elles prévues pour ce type de délit ? S'il existe des dispositions contre la violence dans la famille, offrent-elles une protection équivalente aux femmes et aux hommes ? Enfin, un mécanisme juridique ou institutionnel a-t-il été prévu pour protéger les enfants confiés à l'Etat contre les mauvais traitements auxquels ils pourraient être exposés ?

58. M. WIMER, soulevant un point d'ordre, suggère de formuler les questions de manière aussi succincte que possible car il reste très peu de temps.

59. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO dit qu'elle s'intéresse tout particulièrement au taux de divorce et à la protection de la famille. Trop souvent, la femme supporte seule les responsabilités familiales et éducatives : il est donc essentiel que l'homme assume sa part des tâches domestiques.

60. M. GADJIEV (Azerbaïdjan) rappelle, ainsi qu'il est signalé au paragraphe 105 du rapport, qu'un mariage ne peut être dissous que par les tribunaux. Le plus souvent, c'est la mère qui est responsable de l'éducation puisque c'est elle qui obtient habituellement la garde des enfants. En pourcentage, le nombre des divorces est resté stable. Celui des mariages a diminué de moitié, évolution qui reflète un climat économique dans lequel les jeunes n'ont pas de moyens financiers suffisants pour faire face aux engagements qu'implique le mariage.

61. Il y a eu des cas d'enlèvement d'enfants en bas âge vers l'étranger. Sans vouloir citer les principaux pays de destination, M. Gadjiev assure les membres du Comité qu'il ne s'agit pas de pays issus de l'ex-Union soviétique ni de pays voisins. Les forces de l'ordre ne ménagent aucun effort pour lutter contre la traite des enfants.

62. Même si des mesures ont été prises sur le plan législatif pour réglementer et protéger les droits des enfants et des mères de famille, la question des droits de l'enfant ne fait pas l'objet d'une loi globale. La protection sociale des enfants est une tâche qui incombe au Ministère des affaires de la jeunesse et à une commission gouvernementale spécialement créée à cet effet.

63. Il n'est certainement pas courant de trouver des enfants dormant dans les rues ou d'autres lieux publics. Contrairement à d'autres pays ayant connu des catastrophes et des révolutions, l'Azerbaïdjan n'est guère confronté au problème des enfants sans abri. La plupart des enfants vivent chez leurs parents et le Gouvernement est résolu à apporter aux familles toute l'assistance et tout le soutien matériel dont elles ont besoin. Certaines catégories de population associent traditionnellement les enfants à leurs activités commerciales, mais la grande majorité des enfants en Azerbaïdjan sont scolarisés, la scolarité étant gratuite et obligatoire. L'éducation fait partie des institutions établies et développées au fil des ans durant la période soviétique que le Gouvernement actuel s'efforce de renforcer et d'améliorer. Il n'y a aucune raison d'abandonner un système aussi efficace pour des motifs purement idéologiques.

64. Le Gouvernement a adopté une approche humanitaire à l'égard de la prostitution et des activités connexes. La prostitution proprement dite n'est pas interdite, mais le proxénétisme est passible de sanctions. Plusieurs articles du Code pénal visent à combattre le fléau de la toxicomanie et à empêcher la vente de drogues telles que marijuana, héroïne et opium.

65. Le Comité d'Etat aux réfugiés, au niveau ministériel, ainsi que des commissions créées par les autorités régionales et municipales s'occupent des questions relatives aux réfugiés. Outre l'assistance humanitaire, l'amélioration des conditions de vie des réfugiés est un important sujet de préoccupation pour le Gouvernement.

66. Les enfants adoptés ont exactement les mêmes droits que les autres et les possibilités offertes aux étrangers d'adopter des enfants en Azerbaïdjan sont fort limitées dans la pratique.

67. La délinquance juvénile est la conséquence de la piètre situation sociale et économique dans laquelle se trouve le pays. Une commission chargée de cette question a été créée dans chaque région pour assurer la liaison avec les organismes responsables du maintien de l'ordre et les départements et ministères compétents en vue de remédier à cette situation.

68. M. RAGIMOV (Azerbaïdjan) dit que la politique sociale et la politique économique influent l'une sur l'autre et ne sauraient être examinées séparément. Le paragraphe 118 du rapport initial donne une idée de la gravité de la situation dans laquelle se trouve la population azerbaïdjanaise.

En 1993 et 1994, 95,5 % de la population vivaient en dessous du seuil de pauvreté calculé en fonction du budget de consommation minimum. Cependant, le Gouvernement a engagé des réformes économiques et sociales visant à assurer une protection sociale adéquate et à atténuer l'impact de l'effondrement économique et de l'inflation galopante. Les années 1993 et 1994 ont été une période particulièrement difficile, marquée par une forte spirale inflationniste, durant laquelle les salaires et les pensions ne pouvaient être ajustés que pour quelques jours. La politique économique poursuivie par le Gouvernement actuel vise à favoriser la stabilité au niveau macro-économique, à maîtriser l'inflation et à enrayer le recul de la production. Des résultats positifs ont déjà été obtenus, notamment une croissance réelle des salaires et des revenus, avec une inflation ramenée à zéro.

69. Le budget de consommation minimum constitue un objectif à atteindre et a été fixé en fonction de la moyenne nord-américaine et européenne. Compte tenu de la situation économique, il ne saurait être utilisé comme indicateur du niveau de vie en Azerbaïdjan. Il faut en fait le considérer comme le minimum vital, correspondant au seuil de pauvreté dans le pays, actuellement compris entre 130 000 et 150 000 manats par mois. La moyenne des salaires et des pensions s'élève à 120 000 et 50 000 manats respectivement. Si on se base sur ces chiffres, on constate qu'en fait le pourcentage de la population qui vit en dessous du seuil de pauvreté n'est pas de 95 %. La situation est certes difficile et les ressources insuffisantes pour venir en aide à la population, mais le Gouvernement tient à ne pas créer une société d'assistés. La politique sociale est expressément conçue pour aider les plus démunis et les plus vulnérables, qui ne peuvent pas subvenir à leurs propres besoins.

70. Une autre réussite à mettre à l'actif du Gouvernement est qu'il n'y a aucun retard dans le versement des retraites. Le Gouvernement préfère payer régulièrement les pensions, aussi modestes soient-elles, plutôt que de faire des promesses qu'il ne serait pas en mesure de tenir.

Article 11. Droit à un niveau de vie suffisant

71. M. RIEDEL dit que les informations fournies dans le rapport et dans les réponses écrites suscitent compassion et sympathie pour la population azerbaïdjanaise. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 122 du rapport un grand nombre de personnes vivent en deçà du seuil de pauvreté. Comment la délégation explique-t-elle le chiffre de 7,4 millions de pauvres alors que la population totale est inférieure à 7,5 millions d'habitants ? Est-il possible que la quasi-totalité de la population vive dans la pauvreté ? La tendance observée depuis 1994 va-t-elle vers une amélioration ou une dégradation du niveau de vie ?

72. Concernant le budget consacré à l'alimentation, M. Riedel aimerait savoir qui sont les "groupes de population", mentionnés au paragraphe 125 dont les dépenses alimentaires sont supérieures au revenu. En l'absence de statistiques sur l'importance de la famine, il serait souhaitable que les données requises figurent dans les prochains rapports.

73. Les paragraphes 131 à 138 font état de carences alimentaires alarmantes et d'une détérioration de la situation. Comment le Gouvernement entend-il réunir les 300 millions de dollars nécessaires pour assurer un approvisionnement équilibré en vivres ?

74. M. ANTANOVICH fait observer qu'un niveau de vie élevé et un niveau de vie suffisant sont deux choses différentes. Si, dans la Communauté d'Etats indépendants (CEI), l'on peut vivre pendant un mois avec 70 ou 100 dollars, cela ne représente pas ipso facto un niveau de vie suffisant. M. Antanovich aimerait donc savoir si un "niveau de vie suffisant" en Azerbaïdjan correspond à un niveau de vie moyen, et quelle proportion de la population peut être considérée comme jouissant d'un niveau de vie "suffisant".

75. M. ADEKUOYE dit que le droit à une alimentation adéquate suppose, d'une part, des moyens propres à assurer une production intérieure suffisante en quantité, en qualité et en variété et, d'autre part, des ressources permettant d'importer les denrées alimentaires nécessaires. Il pense pour sa part que certains problèmes sont d'origine interne. Dans le cas de l'Azerbaïdjan, un certain nombre de petites exploitations agricoles privatisées ne parviennent pas à obtenir les intrants et les crédits nécessaires. Bien que l'Union européenne ait accordé pour 16 millions de dollars de crédits à l'agriculture, cette somme a été bloquée du fait de lenteurs administratives et d'un désaccord avec l'Union sur le mode de remboursement. En outre, les services de vulgarisation se sont dégradés au point que les agriculteurs ne sont plus en mesure d'obtenir de conseils utiles de la part des autorités. M. Adekuoye invite donc la délégation à donner son avis sur les perspectives en matière de développement agricole.

76. Pour M. CEAUSU, la situation en Azerbaïdjan peut être qualifiée de dramatique. La période de transition dans les républiques issues de l'ex-Union soviétique est marquée par toutes sortes de problèmes sociaux et économiques, notamment une déstabilisation généralisée. Il est évident que le Gouvernement ne dispose pas des ressources budgétaires nécessaires pour financer les programmes sociaux et verser des pensions suffisantes, en dépit de l'abondance des ressources naturelles et de conditions agronomiques parfaitement normales. Existe-t-il en Azerbaïdjan une économie parallèle, un marché noir ou toute autre possibilité de se procurer un revenu d'appoint ?

77. M. Ceausu estime qu'avec une balance commerciale laissant apparaître des transferts à l'étranger de l'ordre de 70 millions de dollars en 1995 le pays produit un revenu, mais que le problème tient à sa répartition. De son point de vue, les syndicats, tributaires du Gouvernement, sont trop faibles pour protéger efficacement les intérêts réels des travailleurs et il est inévitable en pareil cas que les salaires et les prestations sociales stagnent. Le retard pris dans le lancement de la réforme agraire peut également expliquer que le pays se trouve dans une situation aussi grave.

78. Un programme a-t-il été mis en oeuvre pour lutter contre la corruption, la fraude fiscale et le crime organisé ? Il est indispensable que la restructuration et la réforme économique s'accompagnent d'une action efficace visant à remédier à ces problèmes. Sans cela, le revenu national ira à l'étranger et le Gouvernement sera réduit à l'impuissance.

79. M. PILLAY dit que, selon les statistiques, 50 % de la population sont privés d'eau potable en raison de la pollution. Y a-t-il une législation en matière de protection de l'environnement et, dans l'affirmative, pourquoi les pollueurs ne sont-ils pas traduits en justice ?

80. Vu la pénurie de logements, exacerbée par l'arrivée massive de réfugiés et de personnes déplacées, M. Pillay se demande si la privatisation du parc immobilier de l'Etat n'a pas aggravé les choses. Il fait observer par ailleurs qu'aucune information n'a été donnée au sujet des expulsions opérées selon toute vraisemblance dans une telle situation. Ce problème est-il efficacement traité ?

81. M. TEXIER dit qu'il suffit de comparer certaines statistiques pour mesurer la gravité de la situation. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 122 du rapport, par exemple, le revenu mensuel moyen de la population représente approximativement la moitié du minimum vital par habitant calculé par le Ministère de l'économie.

82. Concernant la crise du logement, y a-t-il un plan à moyen ou à long terme pour remédier à cette pénurie et au non-respect des normes de construction ? Souscrivant aux remarques de M. Pillay sur la question des expulsions, M. Texier demande comment sont réglés les différends entre propriétaires et locataires. Compte tenu des observations de M. Adekuoye, il voudrait savoir ce qu'il est advenu de l'aide de l'Union européenne aux petits exploitants agricoles. Le rapport fait appel à l'assistance internationale humanitaire, mais il serait bon que les donateurs puissent être assurés qu'une telle aide sera correctement mise à profit.

La séance est levée à 13 heures.
